

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### **PRESENTS (24) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, CHAUMARD Laurent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :**

Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE

### **ABSENTS EXCUSES (3) :** Flavien LEGER, Vincent GASCA, Chantal CHARVIN

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2025

Date d'affichage : 30 juin 2025

Madame carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 17 mars 2025 et 12 mai 2025 sont soumis à l'approbation.

**LES PROCES-VERBAUX SONT ADOPTES A L'UNANIMITE**

### **Attribution du marché de nettoyage et entretien des bâtiments communaux – lots 2 et 3**

Monsieur le Maire explique qu'un appel d'offres a été lancé pour l'entretien des différents équipements publics : le gymnase intercommunal, les vestiaires du stade de foot, l'Espace d'Animation du Laudon et le village école.

Des entreprises interviennent sur ces différents sites. Il convenait d'en renouveler les contrats. La commune connaît certaines difficultés de recrutement pour ces missions.

Monsieur le Maire indique que quatre lots ont ainsi été constitués :

-Pour le gymnase : une seule offre reçue mais considérée comme irrégulière.

La commune mandatera une entreprise qui interviendra jusqu'à la fin de l'année dans l'attente de l'ouverture de la totalité de la structure et du recrutement du gardien.

-Pour le village école : aucune offre reçue. Les recrutements de personnel sont en cours afin de reprendre le travail en régie. Une certaine exigence est requise sur ces sites et il est souvent plus facile de traiter les demandes en direct.

**Pour le vestiaire du stade de foot et l'espace du Laudon, attribution à l'entreprise OS-Ferreiras.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-9,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises (DCE) n° 2024-059 relatif au marché « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux »,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres tenue le 15 mai 2025,

**Considérant** qu'il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur via un appel d'offres ouvert afin d'assurer une prestation encadrée et adaptée aux besoins des services municipaux,

**Considérant** que l'entretien régulier des bâtiments communaux est indispensable pour garantir des conditions d'accueil saines, sécurisées et conformes aux normes d'hygiène pour les usagers.

**Considérant** qu'il a été décidé de recourir à un prestataire extérieur via un appel d'offres ouvert afin d'assurer une prestation encadrée et adaptée aux besoins des services.

**Considérant** que le marché, prévu pour s'exécuter du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026, renouvelable deux fois par période d'un an, est réparti en quatre lots distincts :

- Lot 1 : Entretien et nettoyage du gymnase,
- Lot 2 : Entretien et nettoyage des vestiaires du stade,
- Lot 3 : Entretien et nettoyage de l'Espace d'animation du Laudon,
- Lot 4 : Entretien et nettoyage du Village École ;

Considérant que pour chacun des lots 2 et 3, une seule offre a été reçue dans les délais impartis, tandis que :

- le lot 1 a fait l'objet d'une offre irrégulière, empêchant son attribution,
- le lot 4 n'a reçu aucune offre dans les délais impartis ;

Considérant que pour chacun des lots 2 et 3, une seule offre a été reçue dans les délais impartis,

Considérant que l'entreprise OS-FERREIRAS, sise 26 rue du Taillefer, 74410 SAINT-JORIOZ, a présenté des offres conformes et économiquement acceptables, pour les lots 2 et 3,

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget principal, 2025.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les rapports d'analyse des offres relatifs aux lots 2 et 3 du marché public « Nettoyage et entretien des bâtiments communaux ».
- **D'attribuer** les lots comme suit :
  - Lot 2 : « Entretien et nettoyage des vestiaires du stade » à l'entreprise OS-

FERREIRAS, pour un montant de 17 744 € HT, soit 21 292,80 € TTC par an  
- Lot 3 : « Entretien et nettoyage de l'Espace d'Animation du Laudon » à l'entreprise OS-FERREIRAS, pour un montant de 36 112 € HT, soit 43 334,40 € TTC par an.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution du marché.
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

### Restaurant scolaire – Tarifs 2025-2026

Madame EMONET présente l'évolution des tarifs de la cantine, qui augmente de 10 centimes par repas. On reste dans la moyenne des communes du secteur. Il est rappelé qu'il n'est pas appliqué du quotient familial. Par contre il a été décidé de voter un tarif spécifique pour les personnes les plus en difficultés.

Monsieur le Maire précise que c'est un service déficitaire car le coût intègre l'achat des denrées, les charges de personnel et d'entretien.

Une demande de parents d'élèves a été faite afin de d'obtenir un crédits d'impôt. La réponse sera faite une fois la réponse du service des impôts obtenue.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

**Vu** l'avis de la Commission Education ;

**Considérant** la hausse des coûts de fonctionnement (fluides, alimentations, etc.) ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** les tarifs pour le service de la restauration scolaire comme suit :

<b>Tarif unique</b>	4.80 € l'unité
<b>Tarif majoré (50%)</b>	7.10 € l'unité
<b>Panier repas</b>	1.95 € l'unité
<b>Tarif aide ponctuelle aux familles en difficulté</b>	2.00 € l'unité

## LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

**Restaurant scolaire – Tarification des repas fournis au Multi-Accueil « les petits lutins » et à « l'Espace d'Animation du Laudon »**

**Madame EMONET rappelle qu'un système de refacturation au même tarif que ceux votés pour les familles est établi.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 juillet 2025 approuvant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 ;

**Considérant** que le multi-accueil « Les petits lutins » utilise les services de la cantine scolaire quotidiennement ;

**Considérant** que l'Espace d'Animation du Laudon utilise les services de la cantine scolaire le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires ;

**Considérant** que les tarifs proposés par le service de restauration scolaire évoluent à la rentrée scolaire prochaine ;

**Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les repas fournis, de manière journalière, au Multi-Accueil « Les petits lutins » et à « l'Espace d'Animation du Laudon » comme suit :**

OBJET	TARIF A L'UNITE
Repas	4.80 €
Gouters	0.55 €
Panier repas	1.95 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Bibliothèque – Tarifs 2025**

**Madame Rose-Marie Sorce explique l'évolution des tarifs et pénalités payées par les usagers ne restituant pas les documents.**

**Monsieur le Maire rappelle qu'il a été souhaité que les tarifs appliqués permettent un accès à tous au service. Il indique que tous les élèves des écoles élémentaire et maternelle bénéficient d'un accès gratuit. Il y a une vraie volonté d'encourager la lecture sur notre territoire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « culture, patrimoine, relations avec les associations culturelles » ;

Il est proposé les tarifs suivants pour la période du 01/10/2025 au 31/12/2025 :

### **Tarifs d'abonnement annuel de date à date**

Usager âgé de moins de 18 ans : gratuité

Usager âgé de 18 ans et plus : 16 €

Abonnement temporaire pour 3 mois adultes (18 ans et plus) : 5€

Abonnement collectivités basées à Saint-Jorioz : gratuit

Abonnement collectivités extérieures à Saint-Jorioz : 16 €

### **Tarif de remplacement de la carte d'abonné : 3 €**

### **Pénalités de retard par document non rendu :**

Première et deuxième lettre de relance : pas de pénalités

Troisième lettre de relance (1 mois de retard) : pénalité de 4 €

Mise en recouvrement (2 mois de retard) : pénalité de 8 €

### **Modalités de remboursement d'un document perdu ou détérioré**

- **Catégorie 1 : 10€**
  - o Livres de poche ou format équivalent
- **Catégorie 2 : 14€**
  - o Bandes dessinées enfants
  - o Albums enfants
- **Catégorie 3 : 18€**
  - o Bandes dessinées adultes
  - o Guides de voyage
- **Catégorie 4 : 20€**
  - o Documentaires et essais
  - o Romans et romans graphiques
  - o Livres CD
  - o CD
  - o Livres audio
- **Catégorie 5 : 42€**
  - o DVD
- **Catégorie 6 : 5€**
  - o Revues

- **Catégorie 7 :**
  - o Jeux de société : valeur d'achat ou de rachat

**Prestations :**

Photocopie format A4 N&B : 0.60 €

Photocopie format A4 Couleur : 0.90 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Legs Coutin– Attribution**

**Madame Agnès COLOMBET explique les modalités d'application du legs Coutin.**

Madame Augustine COUTIN, dont le fils est décédé lors de la première guerre mondiale, a dans ses dispositions testamentaires, effectué un legs important à la commune de Saint-Jorioz, à charge pour cette dernière de récompenser « chaque année un jeune homme pauvre pour l'aider dans ses études ».

**Considérant** que le montant de la bourse allouée est de 250 € par an, il était de 50 000 centimes à l'origine ;

**Considérant** que l'élève doit être domicilié sur la commune et les parents doivent avoir des revenus modestes ;

**Considérant** que le choix de l'élève méritant est effectué sur proposition du Principal du collège ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'attribuer cette bourse à un élève du collège correspondant aux critères d'attribution du legs.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Restaurant scolaire - Modification du règlement intérieur - Année scolaire 2025-2026**

**Madame Elisabeth EMONET explique les modifications proposées pour l'année prochaine au sein du restaurant scolaire.**

**Il est indiqué que les enfants de grande section de l'école maternelle monteront au self à compter de janvier 2026. Deux services sont organisés et les enfants sont accompagnés par le personnel de la maternelle pour le trajet.**

**Le règlement précise par ailleurs les modalités applicables en cas de mise en place d'un PAI. Il devra être impérativement signé avant l'intégration des enfants au sein du restaurant scolaire.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission scolaire/enfance ;

**Considérant** qu'il convient de modifier/approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe ;

Il est rappelé que le service de restauration scolaire est géré en régie et que de ce fait il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur relatif à la gestion de ce service.

Il est précisé que le règlement intérieur du service de restauration scolaire précise les règles de fonctionnement du service et les modalités de règlement financier auxquelles les parents d'élèves sont soumis.

Le projet de modification porte notamment sur :

- Le fonctionnement du self avec la montée des GS de maternelle
- Les modalités d'accueil dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)
- Les sorties scolaires

### **Article 3 – FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION :**

**Pour l'école maternelle**, l'organisation est répartie en 2 services.

Les grandes sections de maternelle prendront leur repas :

- ✓ A l'école maternelle du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée jusqu'aux vacances de Noël afin de leur laisser le temps d'acquérir un peu d'autonomie.
- ✓ Au self de l'école élémentaire à compter de la rentrée des vacances de Noël jusqu'à la fin de l'année scolaire.
  
- ✓ Il est demandé de fournir chaque lundi un bavoir avec élastique au nom et prénom de l'enfant pour les petites et moyennes sections ; une serviette en tissu avec attache pour les grandes sections.

**Pour l'école élémentaire**, le service fonctionne en self.

- ✓ Si la famille le souhaite, il est demandé de fournir chaque lundi une serviette en tissu dans un sac hermétique zippé au nom et prénom de l'enfant.

Les serviettes sont à ramener chaque vendredi par les enfants à la maison pour l'entretien.

## A - Menu et régime alimentaire

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant ne peut être accueilli à la restauration scolaire tant que le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) n'est pas formalisé avec le Directeur d'établissement. Une fois le PAI contractualisé, l'enfant sera accepté avec un panier-repas.

Le PAI est valable durant l'année scolaire.

Il doit être renouvelé chaque année avant le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.

Par conséquent, vous devez **impérativement** :

1. Vous rapprocher de la mairie, service scolaire ou des Directions scolaires pour retirer le formulaire **dans les meilleurs délais**.
2. Vous rapprocher de votre médecin traitant pour renouveler le PAI.
3. Transmettre le PAI, l'ordonnance à jour, les trousse de secours (1 en maternelle, 2 en élémentaire école/réfectoire) en mairie, service scolaire **avant le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée**.

En cas d'intolérance alimentaire ou d'allergie, un panier-repas doit  **systématiquement** être

Fourni (hormis pour les allergies au kiwi et fruits rouges).

**La commune se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant, dont le PAI n'aura pas été transmis dans le délai imparti, dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée.**

## D - Retrait d'enfants sur la pause méridienne

Tout enfant sera récupéré par son parent ou toute personne habilitée par ce dernier après signature d'une décharge de responsabilité et sur présentation **systématique** d'une pièce d'identité en cours de validité.

## Article 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

### TARIFS : 2025-2026

Tarif unique	4,80 €
Tarif majoré (50 %)	7,10 €
Panier repas	1,95 €
Tarif aide ponctuelle famille en difficulté	2 €

## Article 5 - RESERVATIONS ET ANNULATION

### A-Conditions de réservation :

En cas de sortie scolaire à la journée, les parents doivent fournir le pique-nique à leur enfant.

Le service scolaire se charge d'annuler la réservation au moment de la facturation.

Si la sortie est annulée moins d'1 semaine avant la date, le repas ne sera pas prévu et l'enfant devra venir avec son pique-nique.

**C-Conditions d'annulation :**

Pour toute absence hors délai, 1 repas de carence sera facturé, voir le tableau de réservation ou d'annulation ci-dessus.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur modifié en annexe à compter du 1er septembre 2025 avec prise d'effet pour la rentrée scolaire 2025/2026.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Bibliothèque : Modification du règlement intérieur**

**Madame Rose-Marie SORCE précise les modalités d'inscription à la bibliothèque et en particulier la suppression du paiement par chèque.**

**Monsieur le Maire tient à souligner l'excellent travail mené par les deux professionnelles.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2025-28 du 17 mars 2025 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque municipale joint en annexe ;

Le projet de modification porte notamment sur :

- Les modalités d'inscription
- La charte informatique
- Les modalités de paiement des pénalités de retard

**Il est alors proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Créations et suppressions de postes

**Monsieur le Maire explique les modalités d'application des dérogations scolaires entre communes. L'accord est uniquement systématique avec la commune de Sevrier. Aucune autre dérogation n'est accordée en particulier avec les communes du haut.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les postes ci-dessous pour la rentrée scolaire 2025/2026, et de prendre en compte un avancement de grade.

### **SERVICE URBANISME**

- La suppression d'un poste de chargée d'urbanisme à temps non-complet à 28/35<sup>ème</sup>, au grade de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création d'un poste de chargée d'urbanisme, à temps non-complet à 28/35<sup>ème</sup>, au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

### **SERVICE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE**

- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet à 33.47/35<sup>ème</sup>, et deux postes à 28.75/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création de 3 postes d'ATSEM, à temps non-complet à 28.16/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 29 août 2025,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet à 24.02/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création d'un poste d'ATSEM, à temps non-complet à 32.87/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- La suppression d'un poste d'ATSEM à temps non-complet à 33.47/35<sup>ème</sup> et d'un poste à temps non-complet à 28.75/35<sup>ème</sup> au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création de deux postes d'ATSEM, à temps non-complet à 30.52/35<sup>ème</sup>, au

grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

- La suppression de 15 postes d'agent de service cantine à temps non-complet (à 7.50/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création de 22 postes d'agent de service cantine, à temps non-complet à 7.38/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- La suppression de deux postes de référente sur le temps cantine, à temps non-complet à 11.10/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et la création d'un poste de référente du temps périscolaire à l'école maternelle à temps non-complet à 10.95/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et d'un poste de référente du temps périscolaire à l'école élémentaire à temps non-complet à 12.72/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

#### **SERVICE CUISINE CENTRALE :**

- La suppression d'un poste d'agent de cuisine à temps non-complet à 31/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création d'un poste d'agent de cuisine et d'entretien, à temps complet à 35 heures, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

#### **SERVICE ENTRETIEN**

- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet à 31/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps complet à 35heures, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- La suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non-complet à 18.06/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et la création d'un poste d'agent d'entretien, à temps complet à 22.33/35<sup>e</sup>, au grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur les postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De modifier** le tableau des emplois comme vu ci-dessus ;
- **De prendre** acte que les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Recrutement d'un vacataire**

**Monsieur le Maire explique que la responsable précédemment en poste vient réaliser des vacances dans l'attente du recrutement.**

**Monsieur le Maire explique que le poste est difficile à pourvoir.**

**Retard pris dans la gestion des dossiers et de l'accompagnement social des agents et de leurs proches. La charge de travail est conséquente sur le service ou la personne est seule.**

**Il sera prochainement proposé la création d'un poste à mi -temps ou d'un apprenti dans ce service compte tenu de la charge de travail.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire explique que suite à une mutation d'un agent, un nouveau responsable des ressources humaines a été nommé au sein de la collectivité, avec une prise de poste prévue au 15 avril 2025. Cependant, cet agent ne s'est pas présenté. Il a été immédiatement placé en congé pour maladie professionnelle, cette situation étant reconnue par sa collectivité d'origine.

Cette situation a mis la collectivité en difficulté, le poste de responsable RH étant essentiel pour assurer la gestion du personnel, le suivi des carrières, le traitement de la paie. A cette période s'ajoutait également la campagne de recrutements des agents saisonniers, indispensable au bon fonctionnement des services communaux durant la période estivale.

Face à l'urgence de la situation, il a été décidé, de faire appel à l'ancienne responsable RH, pour intervenir à titre de vacataire une journée par semaine, de début mai 2025 à fin juillet 2025, afin de traiter les dossiers RH les plus urgents, dont ceux relatifs aux saisonniers.

Bien que cette intervention ait été mise en place avant la présente séance du Conseil municipal, il est aujourd'hui nécessaire de régulariser cette embauche à titre très exceptionnel.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire au service des ressources humaines pour la période allant de mai 2025 à juillet 2025.
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 30 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.
- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Informations concernant les décisions du Maire prises depuis le conseil municipal précédent**

**DECISION N° 2025.30 du 13/05/2025** – Placement de fonds à hauteur de 1 000 000 € sur deux comptes à terme.

**DECISION N° 2025.31 du 26/05/2025** – Signature d'un bail d'habitation précaire pour la maison Van Severen du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026.

**DECISIONS N° 2025.32 et 2025.33 des 27 et 28 mai 2025** – Conventions d'occupation précaire pour des logements d'urgence.

**Questions diverses**

- **APD « opération d'extension et réhabilitation de la mairie »** ; reporté au Conseil municipal du 21 juillet 2025 en vue d'un travail avec l'architecte sur des pistes d'économie. Nécessité de bien fixer l'estimation à ce stade en vue de l'appel d'offres.

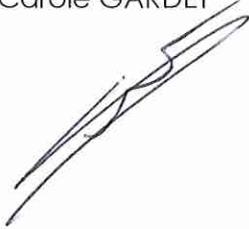
**Rudy SICARD** : Choix des matériaux des fenêtres : bois alu pour diminuer les coûts d'entretien. Travail sur d'autres points. Si malgré tout, trop élevé, a-t-on des « portes » de sortie ? Engagement de l'architecte au titre d'un concours ; un travail sera mené sur le financement en décalant d'autres travaux ou d'aménagement. Monsieur le Maire rappelle que c'est un vrai besoin pour l'accueil des administrés et des conditions de travail du personnel.

- **Maison de santé : analyse des offres en cours suite à l'appel d'offres.**
- **Copropriété des Roseaux : pas de bacs de compost. S'adresser au Grand Annecy, qui détient la compétence de gestion des déchets, pas de la compétence de la commune. Plainte d'une habitante du Domaine des Roseaux aussi de rentrer de nuit après le cinéma ; pas possible, mais éclairage des principaux passages piétons RD 1508. Choix du conseil municipal. Difficile du faire du cas par cas. Les commissions de travail peuvent travailler sur des propositions.**  
**M. Frédéric Gonda a indiqué que le choix n'a pas été fait de régler lampadaire par lampadaire. Décision prise sur les horaires d'extinction de l'éclairage public en concertation avec les communes de Sevrier et de Duingt.**

La séance est levée à 20h35

Le secrétaire de séance

Carole GARDET



Le Maire

Michel BEAL

